

Sylviane SCIPION  
Commissaire-enquêtrice

## **Projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de La-Tour-Blanche-Cercles**

Dossier présenté à enquête publique

Du lundi 12 au 26 février 2018

Par monsieur le maire de La-Tour-Blanche-Cercles

En vertu de l'arrêté du 22 janvier 2018 (AR préfecture : 024-200065340-  
20180122-01-AR)

1

### **2<sup>ème</sup> PARTIE**



### **CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

## CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

La commune de La-Tour-Blanche-Cercles a déposé, auprès de la préfecture de la Dordogne, un dossier de déclaration relatif à son système d'assainissement, d'une capacité de 360 équivalents-habitants. Par arrêté pris le 22 janvier 2018, monsieur le maire de La-Tour-Blanche-Certes a procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune.

A la demande de monsieur le maire de la commune de La-Tour-Blanche-Cercles, le tribunal administratif de Bordeaux m'a désignée commissaire-enquêtrice, par décision n° E1700188/33 en date du 06 décembre 2017. L'enquête publique a été prescrite le 22 janvier 2018, par arrêté municipal.

2

La commune de La-Tour-Blanche est dotée de l'assainissement collectif depuis le début des années 1980. 178 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement communal, ainsi que des établissements recevant du public (la mairie, la maison de retraite, un restaurant, la maison médicalisée, deux boucheries, une école, la salle des fêtes).

Le système de collecte et de transfert est constitué de :

- Un réseau de collecte séparatif, essentiellement en amiante ciment, d'une longueur de 5.7 km
- Un poste de refoulement
- 0.2 km de canalisation de refoulement
- Un dessableur-dégraiseur<sup>1</sup> sur le réseau implanté rue Notre-Dame-de-la-Piété, en amont de l'ouvrage de traitement des eaux usées.

L'unité de traitement des eaux usées a été mise en service en 1982. Elle est implantée sur la commune de Cercles. Elle a été prévue pour traiter une pollution équivalente à 450 habitants. Elle fonctionne selon le procédé du lagunage naturel.

Le rejet des eaux usées s'effectue dans la Julie, sous-affluent de la Dronne, qui est la limite séparative des deux communes associées.

La commune a réalisé, en 2014-2015, une **étude diagnostic** dans laquelle ont été relevés un certain nombre de fragilités et dysfonctionnements du réseau et de l'unité de traitement, ayant notamment des incidences sur la qualité des eaux du cours d'eau récepteur et dégradant l'état biologique du cours d'eau en aval.

Le renouvellement des installations et le déplacement de la station d'épuration sur un site dont les capacités d'acceptation améliorées des rejets ont donc été projetés par la commune.

L'assainissement individuel dans le bourg de Cercles étant par ailleurs non conforme à 68%, et source de pollution éventuelle, la commune a décidé, dans le cadre de la réhabilitation de son réseau collectif et du transfert de l'unité de traitement des eaux usées sur un nouveau terrain à Cercles, d'intégrer le bourg de Cercles dans le zonage d'assainissement collectif.

---

<sup>1</sup> Un dessableur-dégraiseur est un équipement permettant la décantation du sable (éléments grossiers contenus dans l'eau) et l'évacuation des matières surnageant, telles que les huiles et les graisses, que contiennent les eaux usées. Il s'agit d'un pré-traitement pour les stations d'épuration

## I. Le projet

Le projet consiste en :

- la création d'une nouvelle unité des eaux usées, d'une capacité de 360EH<sup>2</sup>, avec un débit nominal de 120m<sup>3</sup> par jour, sur un nouvel emplacement, dans la commune de Cercles
- le transfert des effluents de l'actuelle unité vers la nouvelle station d'épuration, via un poste de refoulement
- le curage des lagunes de l'ancienne station d'épuration
- la réhabilitation des réseaux de collecte dans le bourg de La-Tour-Blanche, par gainage continu ou partiel
- la création d'un assainissement collectif dans le bourg de Cercles (25 prises)

Le projet est compatible avec les documents cadre que sont le SDAGE Adour Garonne, et les documents d'urbanisme existants (PLU, carte communale datant de 2013). Il ne jouxte pas les deux ZNIEFF présentes dans la commune de La-Tour-Blanche et n'a donc aucune incidence pour la faune qui les fréquente. Il répond aux objectifs de gestion durable de l'eau du code de l'Environnement. Le porteur de projet, la mairie de La-Tour-Blanche-Cercles, a les capacités financières pour assumer les dépenses liées au projet, qui sont intégrées dans le budget autonome d'assainissement 2017 et subventionnées à un haut niveau par l'Agence de l'Eau Garonne Adour. Elle a missionné un cabinet pour la maîtrise d'œuvre des travaux, n'ayant pas les ressources en interne.

## II. Les conclusions de la commissaire-enquêtrice

Après avoir examiné l'ensemble des documents constituant le dossier mis à disposition du public, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de La-Tour-Blanche-Cercles, et, après ladite enquête, je considère que :

- 1) **L'enquête publique s'est déroulée du 12 au 26 février 2018 inclus, soit sur une période de 15 jours, dans de bonnes conditions générales, ainsi que les éléments suivants en attestent :**

L'organisation de l'enquête :

- La communication autour du projet et de l'enquête publique a été faite conformément aux dispositions réglementaires, au siège des mairies de La-Tour-Blanche et Cercles et sur les panneaux d'affichage de la commune Cercles situés dans les hameaux, à proximité des lieux de collecte des déchets ménagers. L'avis d'enquête publique sur les panneaux sus-indiqués n'est

---

<sup>2</sup> *Equivalent Habitant : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.*

cependant resté affiché que dans les quinze jours précédant le début de l'enquête. Ce fait ne remet toutefois pas en cause la régularité de la communication faite, puisque les obligations légales (l'affichage devant les mairies) ont été respectées. De plus, sur le site Internet de la commune, un dossier « Assainissement » intégrant tous les éléments de l'enquête, a été créé et mis fortement en valeur par son emplacement privilégié sur la page d'accueil du site. L'ensemble de cette communication, avec les publications dans la presse (les hebdomadaires « Réussir le Périgord », par deux fois, et « L'écho du Ribéracois »), a permis de dérouler correctement le processus d'information,

- Les locaux mis à la disposition de la commissaire enquêtrice permettaient de recevoir le public dans le confort et la discrétion nécessaires,
- Le personnel de la mairie de La-Tour-Blanche-Cercles, ainsi que ses élus, se sont mis à la disposition de la commissaire enquêtrice chaque fois que leur intervention se justifiait,
- La participation du public a été quasi nulle. Ce projet semble toutefois bien connu des citoyens, l'assainissement collectif, à la Tour Blanche et la station d'épuration, située à Cercles, existant depuis des décennies, et le projet étant en préparation depuis plusieurs années, avec la réalisation du diagnostic d'assainissement réalisé sur La- Tour-blanche et Cercles en 2014.

#### La documentation :

- Le dossier mis à la disposition du public, sur place lors des permanences et en dehors de celles-ci aux horaires habituels d'ouverture des mairies de La-Tour-Blanche et de Cercles, ainsi que sur le site Internet de la commune de La-tour-Blanche-Cercles, est relativement peu volumineux, mais très technique, illustré et documenté. Il n'est toutefois pas très accessible pour un public non averti, compte tenu de la spécificité du sujet et du fait de l'emploi de nombreux sigles et acronymes, non explicités, dans la note explicative. Il se compose de 6 documents : l'arrêté de mise à l'enquête publique, la délibération du conseil municipal approuvant le zonage d'assainissement, la note explicative du programme de réhabilitation des ouvrages et de révision du zonage (59 pages), les 2 plans de zonage pour chacune des communes, et la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale sur la révision du zonage.
- Le dossier est conforme à la législation en vigueur.

#### La concertation publique :

Il n'y a pas eu de concertation préalable au lancement de l'enquête publique. On peut noter cependant que le réseau d'assainissement collectif de La-Tour-Blanche a été créé il y a près de quarante ans et que le diagnostic réalisé en 2014, tant sur le réseau collectif que sur les réseaux privatifs de Celles ont sans doute permis des présentations orales et des discussions auprès des habitants concernés.

## 2) Les avis des personnes publiques associées ont été formulés dans les délais réglementaires

- La MRAE<sup>3</sup> d'Aquitaine, saisie du dossier d'examen au cas par cas déposée par le bureau d'études ADVICE INGENIERIE pour le compte de la commune le 31 juillet 2017, a conclu que l'opération n'était pas soumise à évaluation environnementale.
- L'ARS<sup>4</sup>, elle-même consultée par la MRAE le 07 août 2017, a considéré que le projet de révision du zonage d'assainissement de La-tour-Blanche-Cercles n'était pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement.

## 3) Des éléments supplémentaires importants, n'apparaissant pas dans le dossier transmis à la commissaire enquêtrice, ont permis de compléter partiellement son information, et, partant celle du public

- Lors de mes discussions avec les représentants de la mairie, en cours d'enquête, il est apparu qu'un arrêté de la préfète de Dordogne, autorisant la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Cercles, avait été transmis à la commune le 24 novembre 2017. Cette autorisation, donnée pour vingt ans, en application de la loi sur l'eau, est assortie d'un certain nombre de prescriptions destinées à protéger la santé humaine et l'environnement, ainsi que de mesures de surveillance des installations.
- Cet arrêté vise l'avis hydrogéologique relatif à l'infiltration d'eaux usées dans le sol, lequel a été communiqué aux services de l'Etat en septembre 2017 et transmis à la mairie en pièce jointe de l'arrêté sus-indiqué. Je me suis fait communiquer cette étude, qui donne des éléments d'information essentiels dans le cadre de l'enquête
- En revanche, il ne m'a pas été possible de disposer du plan initial de zonage de l'assainissement de la commune de La-tour-Blanche approuvé par le conseil municipal en avril 2003.

## 4) L'avis du conseil municipal est favorable

Le conseil municipal de La-tour-Blanche, réuni le 23 mars 2018, a approuvé, à l'unanimité, la révision du plan de zonage d'assainissement des deux communes associées.

## 5) Les incidences du projet sur l'environnement et les milieux humains existants sont plutôt favorables

- Les zones concernées par le projet ne présentent pas de sensibilité environnementale particulière  
L'assainissement collectif existe dans la commune de La-Tour-Blanche depuis plus de quarante années et la station d'épuration déjà installée à Cercles, sur un premier

<sup>3</sup> Mission régionale d'autorité environnementale

<sup>4</sup> Agence régionale de santé

emplacement, a une capacité EH supérieure (450 EH) à celle qui doit être construite sur le terrain cadastré 280D, situé à 500 mètres au sud du bourg, sur le versant nord de la vallée du Buffébaie. La surface de ce terrain est importante et son éloignement du bourg respecte la distance réglementaire par rapport aux habitations les plus proches. Il est accessible depuis la voie communale. Enfin, son inclinaison permettra une alimentation gravitaire<sup>5</sup> des bassins. La remontée des odeurs devrait être évitée du fait de l'éloignement des habitations et de la situation du terrain, le vent devant les orienter du côté opposé à celles-ci. Par ailleurs, la vue de la station d'épuration sera en grande partie masquée par un rideau d'arbres plantés par la commune sur un terrain adjacent, qu'elle a acquis à cet effet.

- Selon l'hydrogéologue missionné par l'ARS, le contexte géologique et hydrologique est favorable pour une infiltration des eaux traitées par la station d'épuration envisagée. Il valide le dimensionnement proposé (360 EH) et indique un risque faible de remontée de nappe, compte tenu du niveau piézométrique<sup>6</sup> mesuré sur site.

Le rejet ne devrait pas avoir de conséquences particulières sur la qualité des eaux souterraines, les charges polluantes étant minimales par rapport à la puissance de la nappe phréatique. Il n'y aura pas d'effet négatif sur les captages d'adduction en eau potable provenant de la source de Fongrenon.

- La réhabilitation des réseaux collectifs existants permettra de remédier aux désordres existants : présence d'amiante dans certains collecteurs ; défauts de pente générant des difficultés d'écoulement ; intrusion d'eaux claires parasites et météoritiques saturant la station.
- Le raccordement de Cercles au réseau collectif permettra aux habitants du bourg d'avoir un système d'assainissement conforme aux normes en vigueur, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour la presque totalité d'entre eux.
- La filière de traitement envisagée (filtres à sable plantés de roseaux à écoulement vertical et à 2 étages), en lieu et place du lagunage actuel, doit faciliter l'exploitation des ouvrages, limiter les coûts liés à la gestion des boues, s'adapter aux variations des charges polluantes, et s'intégrer à l'environnement sans gêner la fréquentation de la zone forestière par la faune présente sur le site.
- Les réseaux d'électricité et de téléphone, qui enlaidissent aujourd'hui les bâtiments qu'ils desservent dans le bourg, seront enfouis à l'occasion des travaux nécessités par le raccordement du bourg au réseau d'assainissement collectif. Le SDE<sup>7</sup> 24 va en assurer la maîtrise d'œuvre. Une aide financière doit être inscrite, à ce titre, dans son budget 2018. Le patrimoine architectural du village sera ainsi valorisé.

## 6) La révision du zonage d'assainissement de la commune est en adéquation avec la carte communale approuvée en 2013

- La révision du zonage d'assainissement collectif qui avait été adopté en 2003 prend en compte les parcelles constructibles de la commune figurant sur la carte communale, et les perspectives de développement de la commune
- Le zonage est étendu au bourg de Cercles, intégrant ainsi les évolutions administratives de la commune depuis 2017. Le choix de privilégier l'assainissement collectif par rapport à l'assainissement autonome actuel est justifié à la fois par l'intérêt environnemental et le coût plus avantageux que représente le raccordement au réseau

<sup>5</sup> Sous l'effet du poids, ce qui évite d'avoir recours à des procédés de pompage ou de station de relèvement

<sup>6</sup> Le niveau piézométrique est l'altitude ou la profondeur (par rapport à la surface du sol) de la limite entre la nappe phréatique et la zone non saturée dans une formation aquifère. Ce niveau est mesuré à l'aide d'un piézomètre

<sup>7</sup> Syndicat Départemental d'Electricité



et à la station de traitement communs avec La-Tour-Blanche et la densité des raccordements.

- La révision du zonage s'accompagne de la réhabilitation des réseaux et de la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées, dont les capacités sont dimensionnées à la situation présente et future de la commune.

### **7) Le projet est largement partagé par la commune et ne rencontre pas d'opposition de la part des citoyens**

- Il n'y a pas eu d'opposition formulée au projet, ni oralement lors des permanences, ni par écrit, que ce soit par le biais du registre d'enquête laissé à disposition dans les accueils des deux mairies pendant la durée de l'enquête, ou par voie dématérialisée sur l'adresse courriel de la commune.
- Le Conseil Municipal de La-Tour-Blanche-Cercles a délibéré, dans les délais impartis, pour valider, à l'unanimité, le projet. Il a confirmé l'intérêt du nouveau zonage pour le développement de la commune.

7

### **III. L'avis de la commissaire enquêtrice**

La commune de La-tour-Blanche-Cercles, située mi -chemin de la ville de Ribérac et de la ville de Brantôme, intégrée dans la communauté de communes du Pays Ribéracois, est une petite commune rurale verte et dynamique, dotée espaces naturels et d'éléments de patrimoine architectural remarquables.

Composée depuis janvier 2017 des deux communes associées de La-Tour-Blanche et de Cercles, elle souhaite réviser son schéma d'assainissement adopté en 2003, avant la prise de compétence de la communauté de communes prévue en 2020.

Le projet de révision du zonage d'assainissement collectif, soumis à enquête publique, s'accompagne : de la réhabilitation des réseaux existants sur la commune de La-tour-Blanche ; du remplacement de l'unité de traitement, utilisant la technique du lagunage, par une station d'épuration, utilisant le procédé du filtrage à sable planté de roseaux, située à Cercles, sur un nouveau emplacement. L'objectif de ces travaux est de ne plus impacter le milieu naturel.

Le zonage est étendu dans le bourg de La-Tour-Blanche, une nouvelle zone d'assainissement est créée dans le bourg de Cercles. L'extension du réseau aux nouveaux terrains constructibles est prévue dans le projet. L'effacement des réseaux d'électricité et de téléphone sera réalisé, sous maîtrise d'œuvre et avec le concours financier du SDE 24, à l'occasion des travaux de VRD<sup>8</sup> pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif de la commune.

La capacité de la future station d'épuration est adaptée à la charge polluante de l'ensemble de ces éléments (bourg de La-Tour-Blanche, bourg de Cercles et futures constructions), soit 360 équivalents habitants.

Le projet a été retenu par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre d'un appel à projet visant à réduire les pollutions domestiques. Il s'inscrit dans les orientations de la loi sur l'Eau.

<sup>8</sup> Voirie Réseaux Divers

L'analyse du dossier soumis à enquête publique, et spécifiquement de la demande de d'autorisation de création de la station d'épuration, démontre que les incidences du projet sur la qualité environnementale ou sur la santé humaine seront plutôt favorables, et que la révision du zonage d'assainissement est en adéquation avec la carte communale approuvée par la commune en 2013. Le montant important des travaux est assuré par le budget autonome d'assainissement et d'importantes subventions permettront d'en limiter le coût pour les foyers raccordés. Ce projet fait l'unanimité des élus des deux communes associées et il ne rencontre pas d'opposition de la part de la population concernée.

En foi de quoi, et compte tenu des éléments exposés plus haut dans la partie consacrée aux conclusions :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision du zonage de la commune de La-Tour-Blanche-Cercles.

Je recommande que :

- Les mesures de surveillance prévues dans l'arrêté préfectoral autorisant la création de la station soient régulièrement effectuées dans le temps, y compris lors du passage de la compétence à la communauté de communes
- Les recommandations de l'hydrogéologue, s'agissant de la vigilance quant à la remontée du niveau de la nappe phréatique, et la vérification de l'absence de cavités souterraines lors de la construction de la station, soient suivies.

Fait à Vanxains, le 26 mars 2018

La commissaire enquêtrice

Sylviane SCIPION



